

# DE DOMMARTIN Alphonse

(1792 - 1872)  
Echternach

## Patents (details)

### 1 - Puddlage de la fonte de fer au moyen du gaz des hauts-fourneaux <sup>1</sup>

LU patent	A021a
Application date	10 July 1843
<i>brevet d'importation</i>	based on undisclosed French patent

The introduction to the description of the invention explained:

*Le principe est celui de la combustion la plus complète possible du gaz des hauts-fourneaux ou de tout autre foyer d'usine par un courant forcé d'air chaud, variable entre 250 et 300°.*

*Le haut-fourneau reçoit à l'affleurement du gueulard, un cône tronqué en tôle forte, plongeant dans sa cuve, et dont la génératrice est le prolongement de celle de la cuve. Autour du cône tronqué règne une chambre annulaire, formée par la retraite de la cheminée du haut-fourneau. Cette chambre, communiquant par sa base avec la cuve du générateur, reçoit les gaz, qui s'y trouvent pour y pénétrer comme des résistances à vaincre pour traverser les charges contenues dans le cône de tôle, s'y rassemblant avec facilité et se rendant au foyer de combustion, par un tuyau de tôle de 40 cm de diamètre.*

*Une cheminée verticale placée sur la conduite du gaz à la sortie du haut-fourneau, sert à laisser dégager une partie sur la totalité du fluide, suivant que le four à puddler est en activité ou non.*

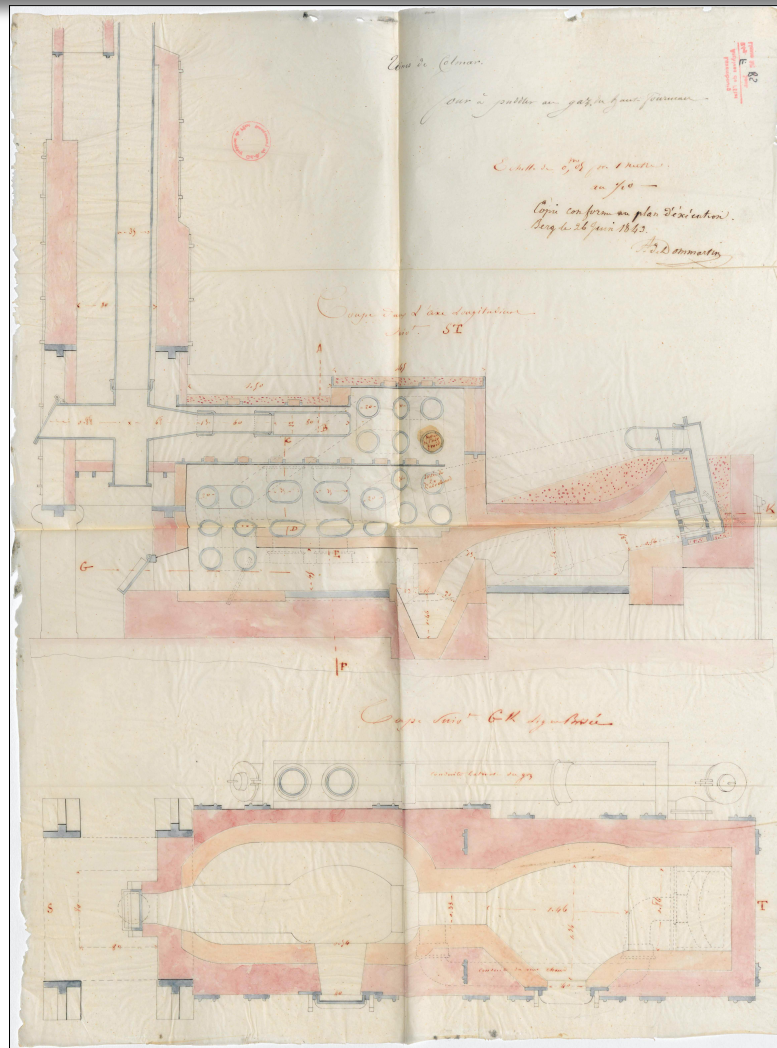
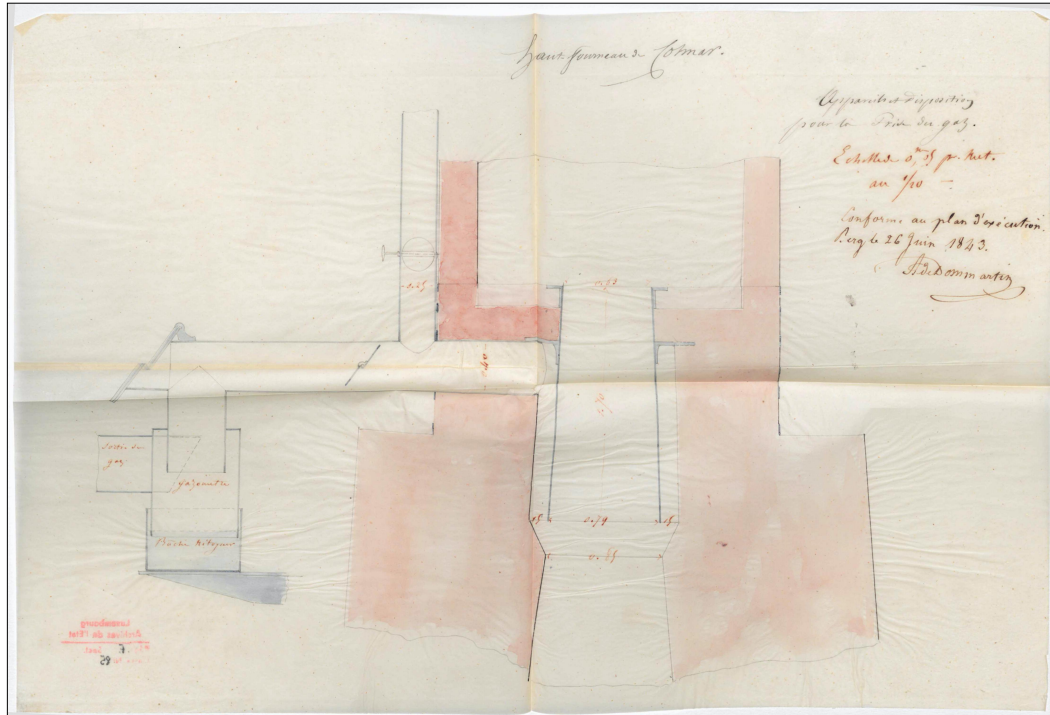
*Deux valves à cadran gradué placées, l'une sur la cheminée, et l'autre sur la conduite générale, règlent les mouvements du gaz.*

*Un nettoyeur posé près du haut-fourneau, recueille les cendres et poussières entraînées par le courant du fluide ou rejetées au dehors par la soufflerie. Un appareil semblable, et, comme le précédent à fermeture hydraulique, placé à l'extrémité de la conduite générale, recueille les dernières poussières échappées au premier épurateur.*

...

---

<sup>1</sup> ANLux H-0892 (dossier 2102/1843)



As in previous applications, since joining the Zollverein, the Luxembourg authorities were not sure as to what duration was to be given to the patent (10 years, as foreseen in a 1838 revision of the Zollverein agreement, or to the end of the duration of the original patent), and forwarded, as usual, the application to La Haye for further processing.

The La Haye authorities, under the signature of the *Conseiller d'Etat, par interim*, first of all objected to the administrative procedure followed by Luxembourg for this case, then took an unusual strong position against granting an exclusive right to DE DOMMARTIN, suggesting that "licenses" should be offered to all the steel works in Luxembourg. The issue of the duration of the "*brevet d'importation*" was also resolved (see below):

*Cette demande, qui n'a pas suivi la marche ordinaire, en ce qu'elle aurait dû être adressée au Roi Grand-Duc, puis envoyée au Conseil de Gouvernement pour avis, me semble cependant de nature à être examinée par ce Collège, qui doit se prononcer sur sa portée.*

*En effet il ne s'agit pas ici d'un procédé inventé par le pétitionnaire et qui, par conséquent, serait bien sa propriété, mais d'un procédé importé par lui et pour l'acquisition duquel il a fait un sacrifice.*

*Or je ne vois pas pourquoi l'on mettrait les autres maîtres de forge du Grand-Duché dans l'impossibilité de faire semblable acquisition en accordant au pétitionnaire un brevet de propriété pour un laps de 15 ans.*

*Je reconnais que l'industriel qui importe dans son pays, un procédé perfectionné, a un titre évident à l'obtention d'une faveur de la part du Gouvernement, mais cette faveur ne peut pas être égale à celle qu'il pourrait invoquer s'il en était l'inventeur. C'est cependant ce qui aurait lieu si le brevet de 15 ans était accordé.*

*Il me semble donc que dans la circonstance présente, le Gouvernement pourrait imposer au sieur de Dommartin l'obligation de communiquer le procédé dont s'agit aux autres maîtres de forge du pays, qui le demanderaient, moyennant un prix équitablement fixé pour chaque haut fourneau et de limiter ce privilège à un certain nombre d'années, passées lesquelles le procédé serait rendu public.*

*Si ce mode présente des inconvénients on pourrait accorder le brevet d'importation pur et simple, mais pour un délai plus restreint et en rapport avec tous ceux accordés pour les importations, délais qui sont loin d'être aussi étendus que ceux accordés pour les inventions.*

*Ne voyant dans cette question que l'intérêt de notre industrie métallurgique en général, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir me faire connaître l'opinion du Conseil de Gouvernement tant sur la demande que sur mes observations, afin de pouvoir m'y conformer quant à la suite à donner et cette affaire.*

*Le Chancelier d'État, par interim  
de Blochausen*

The signatory of the letter was Frédéric de BLOCHAUSEN, at the time *Chancelier d'État, par interim* in La Haye. His unorthodox suggestion of introducing "compulsory licences" for patents in Luxembourg, in the interest of local industry, was directed to his own brother-in-law DE DOMMARTIN, husband of his sister Hyacinthe BLOCHAUSEN. The essence of a patent was, even at that time, to grant an exclusive right to the owner of the patent, irrespective of his contribution to the invention.<sup>1</sup>

In its response to the *Chancelier d'État, par interim* the *Conseil de Gouvernement du Grand-Duché* made it very clear that the Patent Law should be applied by the letter:

*En général, la législation relative à ces sortes d'affaires nous paraît reposer sur les principes suivants:*

- *Les brevets d'invention sont des actes par lesquels le Gouvernement, pour récompenser l'industrie d'un artiste au d'un manufacturier, lui accorde, pour un certain temps, le droit exclusif de fabriquer et de vendre les objets dont l'invention lui est due.*
- *Toutefois, le Gouvernement, en accordant un brevet d'invention, n'entend garantir en aucune manière, ni la priorité, ni le mérite, ni le succès d'une invention.*
- *De là il suit qu'un manufacturier, poursuivi pour avoir entrepris sur le privilège d'un brevet, peut lui opposer, par voie d'exception, que le procédé prétendu inventé par celui-ci, n'était pas une invention nouvelle, et que, dans ce cas, le même manufacturier reste en possession d'employer ce procédé, nonobstant le privilège exclusif que le soi-disant inventeur s'est fait conférer.*

<sup>1</sup> (Did the general interest of the country prevail or was it a late revenge, since his sister Hyacinthe had inherited the Berg properties whereas he had inherited only (?) the Birtrange properties.)

- *Mais hors de là, le Gouvernement garantit à l'inventeur la jouissance exclusive de son secret, pendant l'espace de temps déterminé, sans vouloir lui imposer l'obligation de le communiquer à qui que ce soit, pendant la durée de son privilège.*
- *Enfin les mêmes règles sont, par parité de raison, applicables au brevet d'importation, attendu que sans elles on entraverait les négociations en vertu desquelles l'usage de procédés nouveaux peuvent passer dans notre pays, avant l'extinction du privilège de l'étranger qui l'a inventé.*

*D'après ces considérations, il nous semble qu'il n'y a que deux choses à vérifier au sujet de la demande de Monsieur de Dommartin, à savoir:*

- *Si le procédé qui en est l'objet n'est pas déjà connu et usité quelque part ou si il n'est pas décrit dans des ouvrages imprimés et publiés;*
- *S'il existe véritablement un brevet d'invention de ce procédé, et quelle est la durée de ce brevet.*

*Cette vérification est à faire par l'ingénieur-juré commis par le Gouvernement, lequel doit avoir, dans son bureau, tous les renseignements nécessaires à cette effet, et si les résultats en sont favorables nous pensons qu'il y a lieu d'accorder à Monsieur de Dommartin un brevet d'importation pour le temps qui doit encore durer le brevet d'invention, sans autre restriction.*

Patent Examiner LIPKENS (*l'ingénieur-juré commis par le Gouvernement*) gave his approval for granting the patent, but did not take up the task of determining the duration of the patent of origin. In fact, this patent was never identified although the term of the Luxembourg patent was made dependant on it:

*... la durée de 15 années pour laquelle le brevet est sollicité laquelle toutefois il y a lieu de déduire le temps qui s'est écoulé depuis la délivrance du brevet ...*

LIPKENS did, however, request that the file be tidied up before grant.

*The Chancelier d'État, par interim wrote to the Gouverneur:*

*Monsieur le Gouverneur,*

*Vous savez que tout arrêté destiné à accorder une concession ou brevet d'invention doit contenir le texte exact du plan descriptif du procédé pour lequel le brevet est demandé.*

*Me disposant à remplir cette formalité en ce qui concerne la demande adressée par Monsieur de Dommartin de Berg, les employés de la Chancellerie ont été arrêtés dans leur travail par divers mots techniques insérés dans la description qui accompagnait sa demande et qu'il a été impossible de déchiffrer.*

*J'ai cru qu'il était plus prudent de prier Monsieur de Dommartin de rectifier l'écriture de ladite pièce, que d'insérer dans le projet d'arrêté des mots qui n'eussent peut-être pas un sens.*

*En conséquence je joins à la présente le plan descriptif dont s'agit, que j'ai placé sous le cachet de la Chancellerie, et je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir le faire parvenir à l'intéressé aux fins ci-dessus. Tous les mots douteux sont soulignés.*

This last hurdle was also taken and the patent was granted on 6 November 1843.